

COMMUNE DE MAGNÉ

Délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX,
ET LE VINGT MARS A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE,
S'EST CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR
Sébastien BILLAUD, MAIRE.

Date de la convocation : **16 MARS 2026**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : BILLAUD Sébastien, DUFORESTEL Pascal, ALLEIN Aurélie, MECHINEAU David, LABORDERIE Coralie, LE BORGNE Laurent, GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère, CAILLEAUD Cyril, CATROS_ANDREU Christelle, FONTAINE NAPIORKOWSKI Denis, GUILBOT Bernard, HUPÉ David, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, LORTION Martial, PALANCADE Brigitte, PATEJ Laurence, RENAUD Sébastien, XHAARD Florence, DORAY Gérard, GOYAULT Sandrine, TROMAS Catherine

Étaient excusé et représenté : FICHET Eric à DORAY Gérard,

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère

Réf. : 2026_03_15

Objet : Election du délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité syndical du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin (PNR MP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu les statuts du Parc Interrégional du Marais Poitevin ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner au sein du Conseil Municipal, **1 délégué titulaire, et 1 délégué suppléant** (en cas d'empêchement du délégué titulaire), appelé à siéger au comité syndical du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin (PNR MP), dont le siège est à Coulon.

Le mode de désignation doit se faire en application de l'article L 5211-7 du CGCT, dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Cependant, par dérogation au premier alinéa du I de l'article L 5211-7 du CGCT, le conseil municipal **peut décider, à l'unanimité,** de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

M. le Maire soumet au vote de l'assemblée la décision de la modalité de la présente élection : à l'unanimité il est décidé le vote à main levée.

Après appel à candidature, il est procédé au vote respectivement du titulaire puis du suppléant.

Liste 1

| | | | |
|--------------|-------------------|----------------|-----------------|
| Tit 1 | Pascal DUFORESTEL | Suppl 1 | Martial LORTION |
|--------------|-------------------|----------------|-----------------|

A l'issue du dépouillement et pour chacun du titulaire et du suppléant, le vote a été identique à savoir :

Résultat au **premier** tour de scrutin

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants | 23 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 4 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] | 19 |
| f. Majorité absolue | 12 |

Le vote a établi les résultats suivants au premier tour :

Le Titulaire : ayant obtenu la majorité absolue par 19 voix

- **Monsieur Pascal DUFORESTEL** est désigné titulaire

Le suppléant : ayant obtenu la majorité absolue par 19 voix

- **Monsieur Martial LORTION** est désigné suppléant

Fait et délibéré,

A Magné, le 20 mars 2026, au registre sont les signatures

**Le Maire,
Sébastien BILLAUD**

**La secrétaire,
GUILBAUD-RIGONDAUD Bérangère**